



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

**Lundi 15 octobre 2018**

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an Deux Mil dix-huit, le 15 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2018

Présents : M. Pascal OUTREBON, M. Guy DANIEL, M. Loïc TAMISIER, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, Mme Martine TREVISANI, Mme Séverine SICHE CHOL, Mme Véronique GOUTTENOIRE, M. Jean-Jacques COURBON, M. Bruno SICARD, M. Yves CUBLIER, M. Charles JULLIAN, Mme Dominique FONS, Mme Odile BRACHET, M. Marc MIOTTO,

Absents excusés : Mme Isabelle PETIT a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET  
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER  
M. David SEGURA a donné pouvoir à Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX

Absents : Mme Nathalie FORISSIER, M. Jean-Pierre MARCONNET

Secrétaire de séance : M. Charles JULLIAN

**Le Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.**

### **Délibération n°20181015-01**

#### **▪ Marché de construction d'une bibliothèque et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en salle de restauration scolaire – Approbation des lots 1, 4 et 5**

Par délibération en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque et la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en salle de restauration scolaire, pour une estimation de coût des travaux fixée à 517 881,00 € HT pour la construction de la bibliothèque et à 58 997,00 € HT pour la rénovation de l'ancienne bibliothèque.

Un avis d'appel public à concurrence pour 13 lots de travaux a été publié au BOAMP en date du 29 juin 2018, avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 25 juillet 2018.

Par délibération n°20181015-01, le conseil municipal a approuvé l'attribution de 10 lots.

Le lot n°1 Terrassement-VRD, n'ayant pas reçu d'offres, a été déclaré sans suite et une nouvelle consultation a été publiée au BOAMP le 13 septembre 2018.

Pour le lot 4 – Bardage métallique/serrurerie - et le lot 5 – Etanchéité/isolation toiture terrasse-, conformément à l'article 11 du règlement de consultation, des négociations ont été menées avec les entreprises ayant déposé une offre, le 18 septembre 2018.

Au regard des critères de jugement des offres indiqués au règlement de consultation, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

LOT	ENTREPRISE - ADRESSE	OFFRE DE BASE RETENUE € HT	VARIANTE RETENUE (€ HT)	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE RETENUE (€ HT)
1- Terrassement VRD	BEYLAT TP Parc d'activités la Batôgne 69390 MILLERY	43 465,00 €	Variante n°2 -5 570,00 €	
4-Bardage métallique serrurerie	GECAPE SUD ZI des Platières 69440 MORNANT	86 500,00 €		
5-Etanchéité et isolation toiture terrasse	GECAPE SUD ZI des Platières 69440 MORNANT	21 950,10 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les lots du marché de construction d'une nouvelle bibliothèque et la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en salle de restauration scolaire aux entreprises et aux montants susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ;

### Délibération n°20181015-02

#### ▪ **Modification du tableau des effectifs**

Suite aux avis favorables du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 11 septembre 2018, il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au service scolaire, l'ouverture de la quatrième classe de maternelle a nécessité le recrutement d'une 4<sup>ème</sup> ATSEM à temps complet. Un agent qui occupait des fonctions de service et d'entretien au sein du restaurant scolaire et d'animation au service périscolaire avait émis le souhait d'occuper, après avoir obtenu son CAP petite enfance et dès que l'occasion se présenterait, un poste d'ATSEM.

Par conséquent, les deux adjoints techniques (22,5/35<sup>ème</sup> et 16,75/35<sup>ème</sup>) en service au restaurant scolaire voient leur quotité horaire augmentée.

Le 14 mai 2018, le poste d'adjoint du patrimoine est passé à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il convient alors de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à 30 heures.

Le retour à la semaine de 4 jours et la fin de la gestion des TAP par la commune permet la suppression d'un poste d'adjoint d'animation (19/35<sup>ème</sup>) qui comprenait également des missions d'entretien des locaux qui ont été répartis sur des postes créés par délibération du 2 juillet 2018.

Un agent qui occupait un poste d'adjoint d'animation réalisait, en plus de ses missions au service périscolaire, des tâches d'entretien dans des locaux municipaux. Afin de clarifier la situation, l'agent a été nommé sur un poste d'adjoint d'animation et sur un poste d'adjoint technique en fonction de la quotité respective par délibération du 2 juillet 2018. Il convient alors de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 23,75 heures.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
Adjoint technique	22,5	Adjoint technique	30,25
Adjoint technique	16,75	Adjoint technique	24,50
Adjoint du patrimoine	30,00		
Adjoint d'animation	19,00		
Adjoint d'animation	23,75		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 012.

### **Délibération n°20181015-03**

#### **▪ Convention de fourrière avec la SPA – Année 2019**

La commune de Taluyers, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Il convient de renouveler la convention de fourrière afin d'assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention s'élève à 0,45 € par an et par habitant (0,40 € en 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de fourrière 2019 avec la SPA de LYON et du SUD-EST
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

### **Délibération n°20181015-04**

#### **▪ Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La commune de Taluyers a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 août 2007.

Celui-ci a fait l'objet, par approbation du 31 août 2009, d'une première révision simplifiée afin de rendre possible un projet global sur les terrains de la communauté Pie X (création d'un hôtel dans des bâtiments existants, construction d'un petit bâtiment pour reloger les sœurs franciscaines, ouverture à la population d'un parc public) et d'une modification n°1 afin de porter à 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol les possibilités d'extension pour l'activité existante en zone Nn et ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUL pour l'aménagement du nouveau pôle associatif et de loisirs.

Une modification n°2 a été approuvée le 6 février 2012, pour permettre de différencier le quartier ancien du Chater dans la zone UA, avec des dispositions différentes pour le règlement de l'article 12 (stationnement).

Enfin, le 29 février 2016, la révision générale a été approuvée afin de prendre en compte l'approbation du SCOT de l'Ouest lyonnais, les diverses évolutions du contexte réglementaire (prise en compte de l'environnement, de la moindre consommation de l'espace agricole et naturel, des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle et les évolutions propres au territoire.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- Réduire l'emprise d'un ER sous la Christinière
- Suppression de l'ER12
- Suppression de l'ER4 qui est mal localisé et qui correspond à un bassin de rétention
- Modification du V2, en attente du tracé de la COPAMO et qui correspond à une aire de retournement
- Passage d'une parcelle classée Ui en UCd1 (reprise du tracé du PLU précédent)

- Modifier le règlement de la zone UB concernant les implantations des constructions
- Modifications de certains points du règlement de la zone UC concernant les retraits
- Reprise de l'OAP de la Gaillardière et le périmètre de l'ER 10
- Reprise de l'article 11 concernant les panneaux solaires et permettre les toits à un pan pour les annexes dont l'emprise au sol ne dépasse pas 20 m<sup>2</sup>
- Intégration d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour faire évoluer une activité économique en zone agricole le long de la RD342.

Considérant que les modifications envisagées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun avec enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°3 du PLU tel qu'indiqué ci-dessus

### **Délibération n°20181015-05**

#### **▪ Autorisation du droit des sols – approbation de la convention de remboursement des frais d'instruction des ADS entre la COPAMO et les communes**

Suite à la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT 69), les collectivités locales ont repris les missions d'instructions demandes d'autorisation du droit des sols par les services de l'Etat au 1er septembre 2014.

Ainsi, les élus de l'ouest lyonnais, et notamment ceux de la COPAMO, ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

A cet effet, une convention a été conclue entre la COPAMO et le SOL à compter du 1er avril 2015, définissant les missions d'instruction de ces dossiers par le SOL ainsi que les conditions de paiement de cette prestation au SOL. Le montant annuel versé au SOL au titre de ce service est de 60 000 € par communauté de communes.

Par délibération du 23 décembre 2015, la COPAMO et ses communes membres ont approuvé la signature d'une convention limitée dans le temps ( 2 années, au titre de 2015 et 2016) par laquelle les communes membres remboursent à la COPAMO l'année N+1 l'avance que cette dernière assure pour couvrir le coût de la mission assurée par le SOL pour l'année N, au prorata du nombre de dossiers traités par commune.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce dispositif de manière identique, afin que les communes puissent notamment rembourser à la COPAMO en 2018 les actes réalisés en 2017.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle convention entre la COPAMO et ses communes membres, ainsi qu'avec la commune de Ste Catherine, membre de la COPAMO jusqu'au 31 décembre 2017, pour le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le SOL.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 mettant fin à la disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69), notifiée par Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier du 23 avril 2014, informant les collectivités de l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat au 1er septembre 2014.

Vu la convention initiale conclue entre la COPAMO et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), en date du 15 septembre 2015, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la COPAMO au SOL à compter du 1er avril 2015,

Vu la convention conclue entre la COPAMO et ses 16 communes membres en date du 07 avril 2016 pour les années 2015 et 2016, définissant les conditions de remboursement par les communes à la COPAMO pour financer la mission confiée au SOL à savoir au prorata du nombre d'actes traités au nom de chaque commune, et au cours de l'année civile N+1, la COPAMO en assurant l'avance en année N,

Considérant que les Communautés de Communes, membres du SOL, portent à travers de leur contribution au SOL le remboursement des frais d'instruction des demandes d'Autorisation du droit des sols réalisées par le SOL,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire cette convention à partir de l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la COPAMO et ses communes membres, ainsi qu'avec la commune de Sainte Catherine pour l'année 2017, pour le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols assurées par le SOL à compter du 1er janvier 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération n°20181015-06**

#### **▪ Modification du taux de la Taxe d'Aménagement et reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement communale sur les zones d'activité économique à la COPAMO**

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a réformé en profondeur le régime des taxes et participations en matière d'urbanisme. Cette loi prévoit la suppression des taxes et participations existantes, et l'instauration, en remplacement, de la taxe d'aménagement, et du versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement remplace notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le conseil municipal a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 4%.

Pour les zones d'activités économiques, la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement alors même que le financement de ces équipements publics est assuré par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence.

Il est proposé d'acter le principe de reversement à la COPAMO par ses communes membres de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent pour les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activité économique correspondant aux zonages Ui et AUj, afin de financer l'ensemble des équipements publics induits par le développement de ces zones.

Par cohérence budgétaire, les modalités de reversement définies ci-dessus seront applicables pour les produits de la taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1er janvier 2019, y compris ceux au titre des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à la présente convention.

Afin de définir les conditions de ce reversement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement, telle que jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n°88/18 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant le principe de reversement d'une fraction de 80% de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la COPAMO et autorisant le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir entre les communes à la COPAMO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 %

- **APPROUVE** le principe d'un reversement par la commune de Taluyers à la COPAMO, à hauteur de 80% du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçu au titre des Zones d'activités économiques, correspondant aux zonages Ui et AUj,

-**APPROUVE** la convention fixant les modalités de reversement dont le projet est joint à la présente,

-**APPROUVE** l'application de ce reversement à compter du 1er janvier 2019, y compris pour le produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à la présente convention.

- **APPROUVE** la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la COPAMO et ses communes membres, ainsi qu'avec la commune de Sainte Catherine pour l'année 2017, pour le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols assurées par le SOL à compter du 1er janvier 2017.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce reversement.

### **Décisions prises sur délégation**

-Pas de préemption sur les DIA présentées.

-Travaux de reprise des poteaux en bois endommagés à la salle d'animation de Taluyers par l'entreprise MAISONHAUTE-GIRAUDON 16 bis rue du stade 69440 MORNANT pour un montant de 2 200,00 € HT.

-Modification du PLU par le cabinet AUA – 8 rue Victor Lagrange 69007 LYON – pour un montant de 3 770,00 € HT.

-Fourniture et installation d'un nouveau panneau lumineux Place de la Bascule par l'entreprise CHARVET INDUSTRIE 62 rue de Follieuse 01700 MIRIBEL LES ECHETS pour un montant de 15 800,00 € HT.

-Délivrance de la concession NC 179-18 pour une durée de 15 ans au nouveau cimetière pour un montant de 340 €.

-Délivrance d'une case de columbarium COL 2-014 pour une durée de 15 ans au nouveau cimetière de Taluyers pour un montant de 350 €.

### **Tour de table**

#### M. le Maire

Une commission générale se déroulera le 05/11 avec la présence du président du SITOM.

#### Odile BRACHET

80 enfants accueillis le mercredi au centre de loisirs, avec une nouvelle directrice, qui fonctionne bien malgré quelques soucis dans l'entretien des locaux que l'on souhaite régler rapidement.

#### Charles JULLIAN

Concernant les ordures ménagères, des textes réglementaires vont en direction d'une taxation en fonction de ce que l'on produit.

S'agissant de l'installation des compteurs LINKY, une permanence a été organisée par ENEDIS, à la demande de la mairie.

Un projet de trois barrages écrêteurs de crues sur le bassin versant du Garon sont prévus afin « d'amortir », pendant plusieurs jours, la vague d'une éventuelle crue. Ils sont prévus au-dessus de Brignais, vers Soucieu en Jarrest et sur le secteur des Vernes sous la zone d'activités de Montagny. Ce sont des procédures lourdes qui prennent du temps.

Loïc TAMISIER

La distribution des colis se déroulera le 15/12, idéalement il faudrait que chaque binôme visite au maximum 6 à 7 personnes.

Marc MIOTTO

Les projets de voirie et de sécurisation ont été soumis pour information au service voirie de la COPAMO et nous attendons les estimations financières de l'entreprise chargée de réaliser les travaux. L'objectif est de signer les bons de commande avant début novembre.

Une commission urbanisme se déroulera le 12/11 à 18h.

Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX

Pour le centenaire de la fin de la première guerre mondiale, 4 événements sont prévus sur Taluyers :

- Huit jours d'exposition aux Berbelous sur la vie pendant la guerre avec une entrée gratuite
- Des interventions de Gérard CHOLLET dans les classes de CM2 pour évoquer la vie des français pendant la guerre.
- Outre le discours de Monsieur le Maire, la cérémonie du 11 novembre sera ponctuée de lectures de lettres de poilus et de morceaux joués par l'école de musique.
- La salle d'animation accueillera un spectacle d'une heure dénommé « les saisons de l'âme », spectacle gratuit mettant en scène des paroles de poilus.

**Le secrétaire de séance**

**M. Charles JULLIAN**